



BIOZ Le biométhane au cœur de nos territoires

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET CBBBR

ENGIE BIOZ
NUEIL-LES-AUBIERS
KAOU 25.0027 - VERSION N° 1

Résumé non technique de l'étude d'impact



L'article R.122-5 du Code de l'environnement requiert un résumé non technique pour l'étude d'impact.

Pièce maîtresse pour la consultation du public, le résumé non technique vise à faciliter la lecture de cette étude. Document synthétique et non technique, il se veut accessible au public non-spécialiste et a pour objectif de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude d'impact.

Pour une information plus complète, le lecteur pourra se reporter à l'étude d'impact et aux études techniques annexées présentées dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
28/04/2026	1	Version pour dépôt
Référence du modèle de document : DDAE-RNT de l'étude d'impact-01		

TABLE DES MATIERES

<i>CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE</i>	<i>5</i>
<i>PRESENTATION DU SITE</i>	<i>6</i>
<i>CHIFFRES CLES DU PROJET</i>	<i>7</i>
<i>RAISONS DU CHOIX DU PROJET</i>	<i>8</i>
<i>DESCRIPTION GÉNÉRALE DES INSTALLATIONS ET DE LEUR FONCTIONNEMENT</i>	<i>9</i>
<i>COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES</i>	<i>13</i>
<i>ÉTUDE D'IMPACT</i>	<i>14</i>
MILIEU HUMAIN	15
MILIEU PHYSIQUE	20
MILIEU NATUREL	22
PAYSAGE ET PATRIMOINE	24
CADRE DE VIE	26
VOLET SANITAIRE	28

La présente demande d'autorisation environnementale concerne l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec :

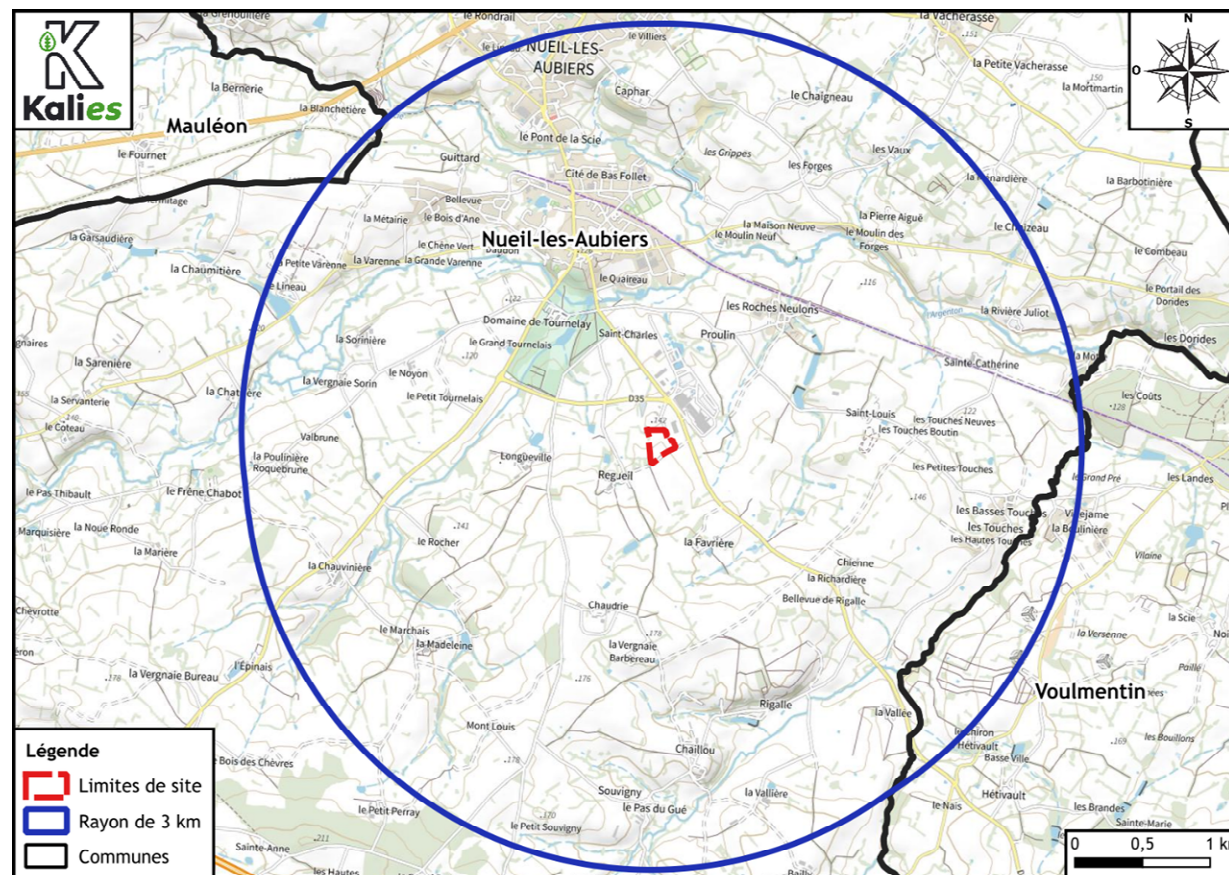
- o valorisation de déchets non dangereux non inertes (rubrique 3532) ;
- o méthanisation de résidus et co-produits de cultures (rubrique 2781-2).

Le projet n'est pas classé Seveso seuil bas ou seuil haut au titre d'une rubrique ICPE 4XXX.

Le projet n'est soumis à aucune rubrique IOTA car la parcelle du projet est incluse dans le dossier d'autorisation Loi sur l'eau déposé par la commune de Nueil-les-Aubiers en 2007.

Le projet CBBBR est localisé sur la commune de Nueil-les-Aubiers (79, Deux-Sèvres). Il consiste en l'implantation d'une unité de méthanisation pour la valorisation de matières organiques, avec traitement du biogaz et injection du biométhane dans le réseau de distribution GRDF.

Localisation du site



L'objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale est de présenter le site CBBBR projeté avec l'installation de méthanisation. Les principales composantes du projet sont les suivantes :

Principales composantes du projet

Composantes	Caractéristiques
Surface du site	31 623 m ²
Fonctionnement du site	Fonctionnement en continu Effectif prévu estimé à 3 personnes <u>Hors période d'épandage</u> Personnel présent de 8 h à 12h30 et de 13 h à 17 h du lundi au vendredi <u>Période d'épandage</u> Personnel présent de 7 h à 21 h du lundi au vendredi et de 7 h à 20 h le samedi
Capacités de production	Valorisation de plus de 100 t de déchets non dangereux non inertes Méthanisation de résidus et co-produits de cultures à raison d'une capacité maximale supérieure à 100 t/j <u>Production annuelle :</u> 42 GWh/an de biométhane 10 000 t/an de digestat solide 40 000 t/an de digestats liquides
Trafic	Le déplacement de 30 camions / tracteurs par jour en moyenne sera nécessaire pour assurer la livraison des intrants et l'expédition des digestats.
Consommation annuelle en eau	Eau du réseau communal : 3 900 m ³ /an
Consommation annuelle en électricité	Environ 2 000 MWh/an

Intérêt de la méthanisation

Le projet CBBBR permettra de produire :

- une énergie renouvelable,
- un amendement organique,

localement sur un territoire :

- qui dispose des ressources nécessaires à cette production (matières organiques issues de l'agriculture mais également des biodéchets),
- qui a des besoins énergétiques (valorisation sur le réseau de gaz local),
- et qui a des besoins agronomiques (les agriculteurs du territoire recherchent des matières fertilisantes et amendantes).

De plus, l'étude d'impact a permis de montrer que le projet d'implantation de l'unité de méthanisation CBBBR était compatible avec l'environnement et la santé humaine et que les mesures adéquates étaient identifiées et prévues par l'exploitant. À noter, enfin, le bilan Gaz à Effet de Serre montrant un gain annuel de 9 065 tonnes éq. CO₂.

Choix du lieu

La ZAE de Proulin sur la commune de Nueil-les-Aubiers a été choisie pour :

- la proximité d'un réseau de gaz naturel permettant la valorisation de l'intégralité du biométhane produit,
- la proximité du gisement agricole et industriel,
- les capacités d'épandage du digestat,
- les axes routiers compatibles avec l'activité projetée, notamment la RD 35 rejoignant la RD33,
- l'éloignement des zones urbaines de la commune de Nueil-les-Aubiers et la compatibilité des règles d'urbanisme avec l'activité projetée,
- l'éloignement des zones environnementales sensibles, des cours d'eau, de monuments historiques ou de zones de prescription archéologique.

L'ensemble du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais a été analysé avec les services de la collectivité et notamment le secteur de Nueil-les-Aubiers où le terrain sécurisé se présentait comme la meilleure solution au vu des critères présentés ci-dessus.

Choix de la technologie

Le choix de la technologie, à savoir la voie infiniment mélangée (dite voie liquide) pour CBBBR s'est faite sur la base de la ration des intrants et de son taux de matières sèches (% MS). À noter que l'unité de méthanisation n'acceptera pas, volontairement, de boues issues de stations d'épuration urbaines. En ce qui concerne la valorisation du biogaz produit lors du procédé de méthanisation, ENGIE BioZ a la volonté d'être un producteur d'énergie et a donc choisi l'injection du biométhane dans le réseau de distribution de GRDF (rendement énergétique plus intéressant que la cogénération sur ce projet).

Description des stockages

Entrants solides vrac hors SPAN

Les entrants solides potentiellement odorants seront stockés dans un bâtiment désodorisé sur une surface d'environ 220 m². Les entrants solides non odorants seront quant à eux stockés au niveau de 3 plateformes :

- une plateforme pour les ensilages (orge, sorgho, seigle, triticales) d'environ 1 440 m²,
- une plateforme pour l'ensilage d'herbe d'environ 1 1170 m²,
- une plateforme pour les balles de foin broyé d'environ 930 m².

Intrants liquides

Après dépotage dans la cuve de réception de 310 m³, les intrants liquides seront stockés dans 4 cuves selon leur spécificité (graisse ou autres liquides). Ces cuves présentent une capacité de stockage de 140 m³.

Sous-produits animaux

Les sous-produits animaux (SPAN) seront stockés avec les autres intrants liquides et solides.

Digesteur

Le digesteur, d'un volume utile maximal de 7 954 m³ (phase liquide), sera équipé d'un brasseur et d'agitateur qui permettront l'homogénéisation du digestat et la libération continue de biogaz, qui sera ensuite acheminé vers le post-digesteur. Il sera également dirigé en épuration.

Post-digesteur

Le post-digesteur aura un volume utile maximal de 5 325 m³ (phase liquide). À sa sortie, le biogaz est orienté vers les équipements qui permettront sa valorisation (épuration, chaudière et torchère) et le digestat brut est envoyé vers le séparateur de phases solide / liquide avant stockage.

Stockage du digestat solide

Après la séparation des phases, le digestat solide est stocké sur une dalle extérieure d'environ 1 565 m² entourée de 3 murs en béton de 4 m de hauteur avec un préau/toit, permettant un stockage de 5 480 m³.

Stockage du digestat liquide

Après la séparation des phases, une partie du digestat liquide sera stockée dans 2 cuves pour un volume utile stocké de 14 313 t, correspondant à 4 mois de production. L'autre partie sera réutilisée dans le procédé.

Stockage du biogaz

Le biogaz produit sera stocké dans les ciels gazeux du digesteur et du post-digesteur. Il sera maintenu à une pression maximale de 25 mbar. Il pourra ensuite être soutiré depuis le post-digesteur pour alimenter les équipements de valorisation (épuration, chaudière et torchère).

Stockage du CO₂

Le CO₂ généré par le procédé d'épuration du biogaz sera liquéfié afin de pouvoir être valorisé, au lieu d'être rejeté à l'atmosphère. Il sera ensuite stocké dans une cuve tampon de 60 m³ (pression de stockage de 23 mbar) avant d'être évacué par un camion-citerne.

Description des installations annexes notables

Installation de combustion

Le site disposera d'une chaudière d'une puissance thermique nominale de 801 kW, fonctionnant au biogaz / gaz naturel.

Torchère

L'unité de production sera équipée d'une torchère. Son fonctionnement sera automatique :

- en cas d'impossibilité temporaire de valoriser le biogaz produit (incident technique, impossibilité de délivrer le biométhane au distributeur ou non-conformité du biométhane,
- en cas de surpression,
- si le débit total du biogaz ne peut être consommé par l'épurateur et la chaudière.

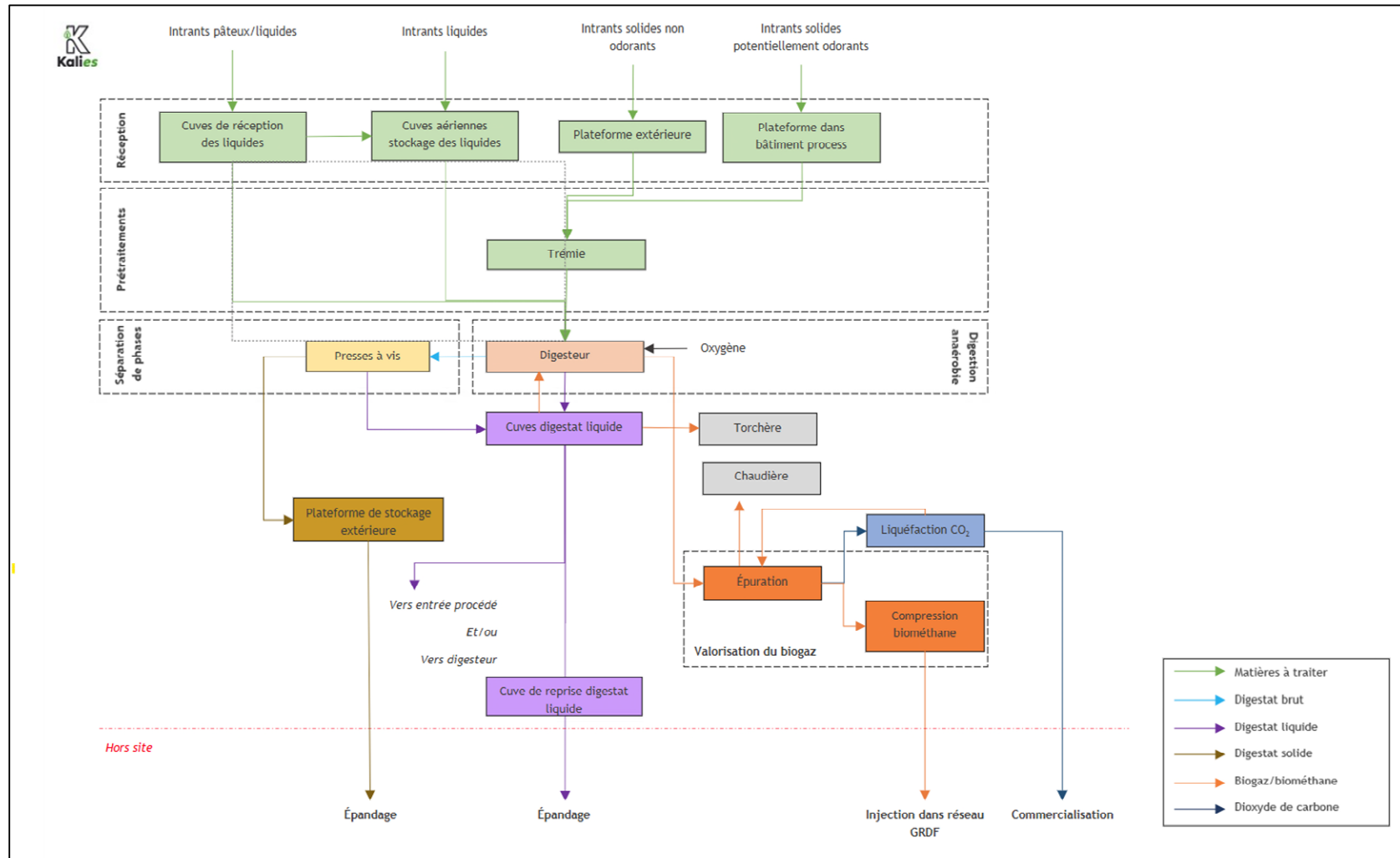
La capacité maximale de la torchère sera de 1 268 m³/h de biogaz.

Stockage de produits chimiques

Des produits chimiques en très faibles quantités seront utilisés pour la maintenance du matériel et le nettoyage des installations. Il s'agira essentiellement de graisses, d'huiles, de dégrappants, de peintures, de solvants, dégraissants, désinfectants, etc. Ces produits seront stockés sur rétention dans une armoire anti-feu.

[illegible]

Synoptique de l'installation



Compatibilité avec les plans, schémas, programmes

Thème	Type de document	État du document	Situation du projet
URBANISME	Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais	Approuvé le 09/11/2021	Compatible
	Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais	Approuvé le 03/05/2017	Compatible
	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle Aquitaine	Approuvé en mars 2020	Compatible
EAU	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne	Approuvé le 03/03/2022	Compatible
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet	Approuvé le 29/06/2026	Compatible
AIR/CLIMAT	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Nouvelle Aquitaine	Approuvé en mars 2020	Compatible
	Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais	Approuvé le 09/11/2021	Compatible
DÉCHETS	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGE) de Nouvelle Aquitaine	Approuvé le 21/10/2019	Compatible

S'agissant d'un projet relevant de la Directive sur les émissions industrielles dite IED celui-ci est soumis à la réalisation d'une étude d'impact. L'objectif de l'étude d'impact est de présenter les incidences potentielles du projet dans le cadre de son fonctionnement ainsi que les mesures prises pour les Éviter, les Réduire voire les Compenser (démarche « ERC »).

Par la suite, seront présentés, par thématique (milieu humain, milieu physique, milieu naturel, paysage et patrimoine, cadre de vie) :

- les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet ;
- les incidences notables du projet (malgré des mesures de conception et de respect de la législation en vigueur) ;
- les mesures « ERC » associées ; les mesures compensatoires sont nécessaires si l'incidence résiduelle après les mesures d'évitement et de réduction est significative ; dans la suite, seront ainsi présentées les mesures « ER » (d'évitement et de réduction), puis les éventuelles mesures « C » (de compensation) ;



Le volet sanitaire fait ensuite l'objet d'un chapitre spécifique.

SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Niveaux d'enjeu :

	Enjeu faible		Enjeu fort		Enjeu faible		Enjeu fort
---	--------------	---	------------	---	--------------	---	------------

Thème	Situation du projet	Niveau
Urbanisme	La commune de Nueil-les-Aubiers est concernée par le PLUi du Bocage Bressuirais. Absence de servitude d'utilité publique au droit de la parcelle ou à proximité du projet.	
Population	Habitations les plus proches à 80 m à l'ouest du site. Des établissements accueillant des populations sensibles (établissements scolaires, sanitaires et sportifs) se situent dans l'environnement proche du projet.	
Activités socio-économiques	Le département des Deux-Sèvres (79) compte 4 996 exploitations agricoles pour une SAU totale de 445 790 ha. 12 établissements industriels sont recensés dans un rayon de 3 km autour du site dont 11 sur la commune de Nueil-les-Aubiers et 1 à Voulmentin. Aucun n'est classé Seveso.	
Voies de communication et réseaux	Les principaux axes routiers dans l'aire d'étude sont les routes départementales RD 33 et RD 35. Des réseaux classiques (télécom, électricité, eau potable, etc.) sont présents à proximité du site. Aucun aéroport / aérodrome, fleuve ou voie ferrée n'est situé dans l'environnement du site.	
Risques technologiques	La commune de Nueil-Les-Aubiers n'est pas soumise à un PPRT. Aucun site Seveso n'est recensé à proximité. Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ne traverse la zone d'étude.	

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES DE CONCEPTION

- ⇒ Le projet est conforme aux exigences d'urbanisme.
- ⇒ Les risques technologiques identifiés ont été pris en compte au niveau de l'étude de dangers et la présence d'un riverain dans l'environnement immédiat a été intégrée dans la conception du projet.

INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

- ⇒ Effet positif du projet sur la population locale via la création d'emplois
- ⇒ Effet positif du projet sur l'économie locale
- ⇒ Trafic externe : 30 camions / tracteurs par jour

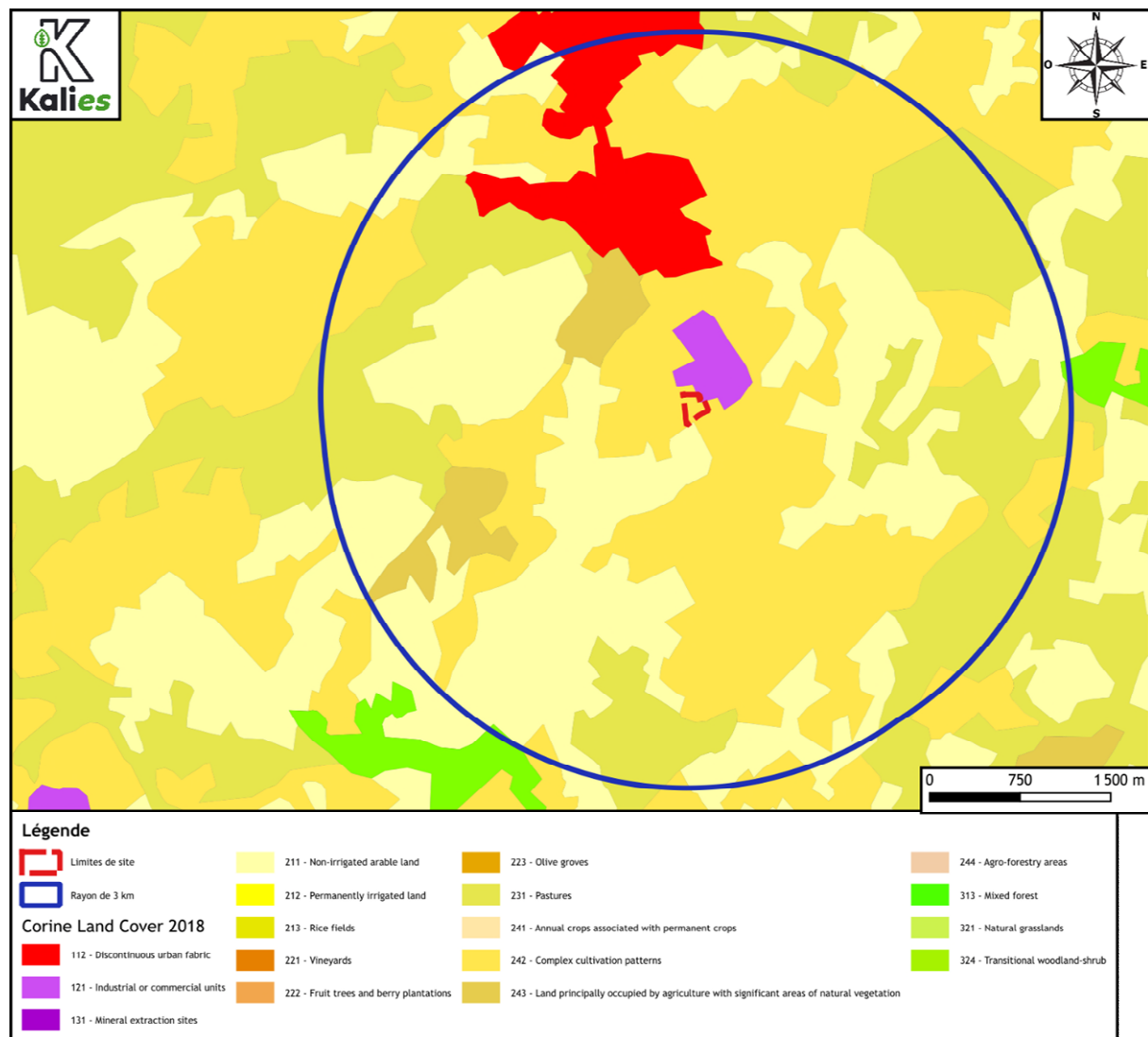
Localisation des premières habitations



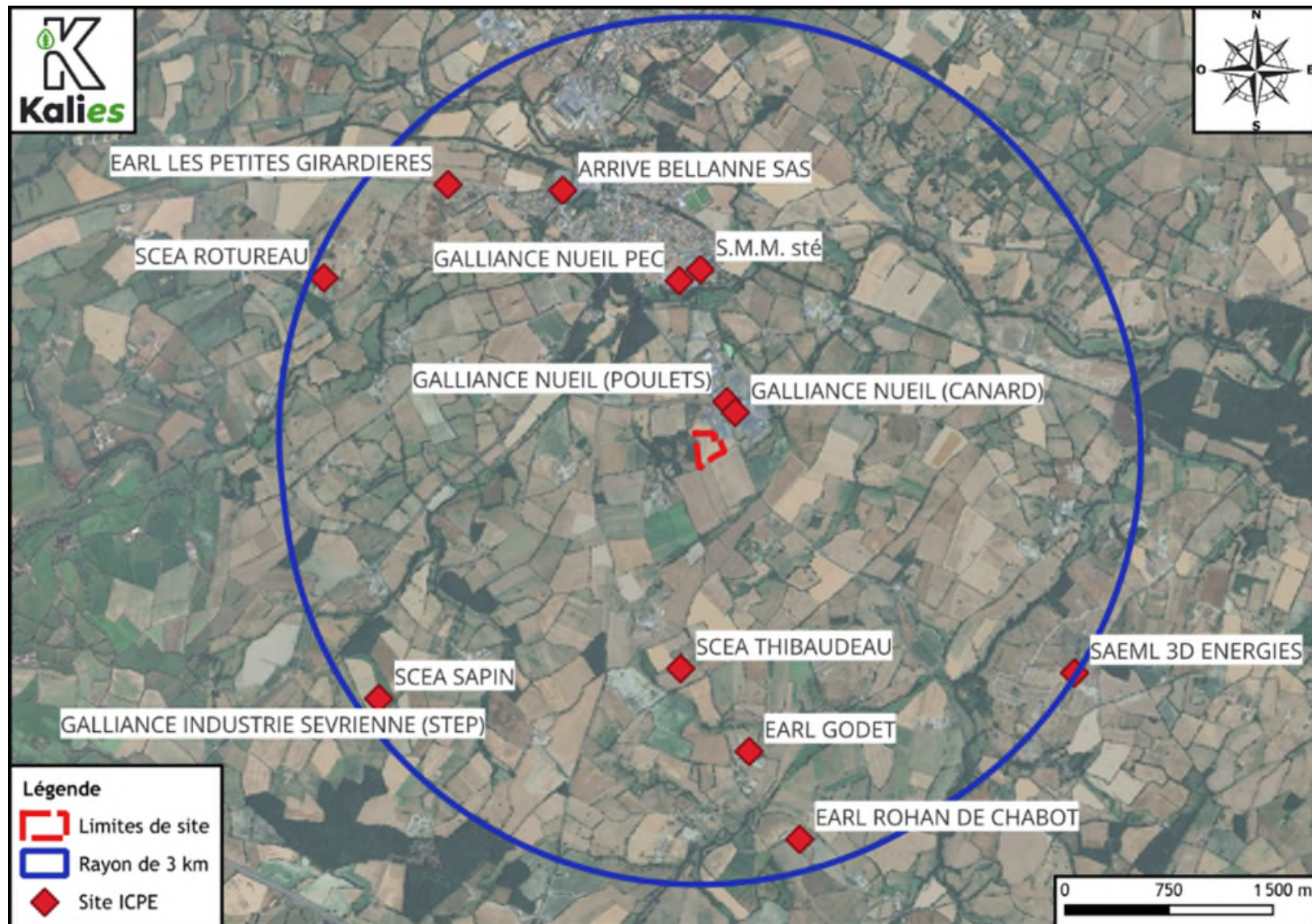
Localisation des établissements sensibles



Carte de répartition des parcelles agricoles



Localisation des sites ICPE (A et E)



FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Niveau d'd'enjeu :



Enjeu faible



Enjeu fort



Enjeu faible



Enjeu fort

Thème	Situation du projet	Niveau
Topographie	Altitude comprise entre + 133 et + 143 m NGF (moyenne d'environ 138 m NGF). Baisse du relief est à noter en allant vers l'est.	
Climat	• Climat océanique tempéré • Température moyenne de 12°C. • Pluviométrie moyenne de 852,2 mm/an. • Vents dominants faibles de secteur sud-ouest • Des émissions de gaz à effets de serre sont générées dans l'environnement du projet, notamment par les activités industrielles environnantes, le trafic routier et les habitations (minoritaires)..	
Sol et sous-sol	• Intrusions magmatiques. Massif de Moulins - Les Aubiers - Gourgé. Monzogranite leucocrate à grain moyen, à tendance porphyroïde. • 2 sites CASIAS dans un rayon de 3 km autour du site. • Aucun site ex-BASOL et SIS recensé dans la zone d'étude.	
Eaux souterraines	• Une masse d'eau souterraine : Bassin versant du Thouet (FRGG032) en bon état chimique et quantitatif. • Aucun captage d'eau potable recensé dans la zone d'étude. • 2 autres captages sont recensés dans un rayon de 1 km autour du site.	
Eaux superficielles	Le cours d'eau l'Argenton (FRGR0443) se situe à environ 1 km au nord-ouest du projet.	
Risques naturels	• Inondation : La commune de Nueil-les-Aubiers n'est ni concernée par un PPRI ni un PAPI. Le projet ne fait pas parti d'un TRI. • Le projet est concerné par les risques sismique et radon qui sont pris en compte dans la conception.	

MILIEU PHYSIQUE

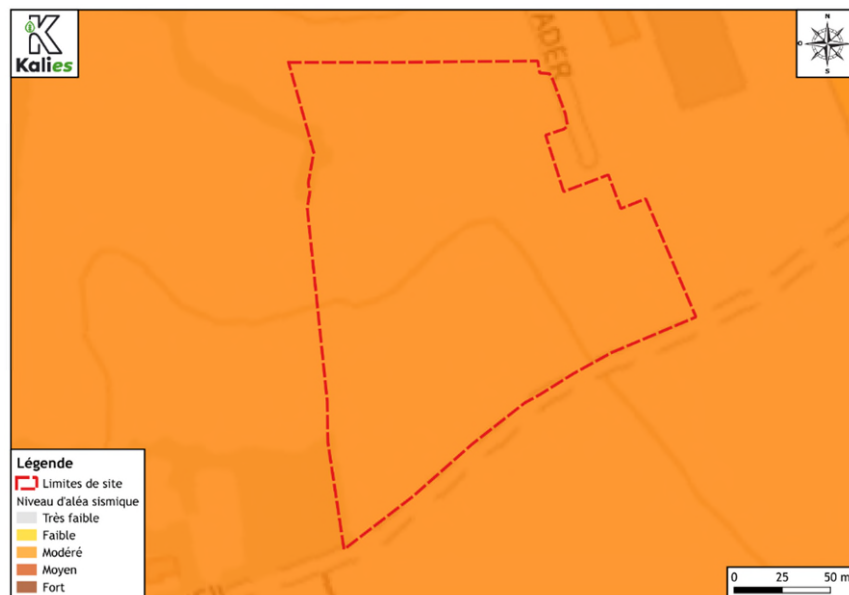
SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES DE CONCEPTION

- ⇒ En phase travaux, la conception des bâtiments / équipements et l'aménagement d'un merlon pourra nécessiter d'éventuels remblaiements.
 - ⇒ En phase travaux, la création de voiries et bassins générera des déblais.
- Le contribuera à la réduction des gaz à effet de serre en produisant un gaz renouvelable se substituant aux énergies fossiles.
- ⇒ Réalisation d'une étude géotechnique pour adapter les fondations à la nature du sous-sol.
 - ⇒ Réalisation d'une étude foudre.
 - ⇒ Prise en compte des risques sismiques et radon pour les constructions.

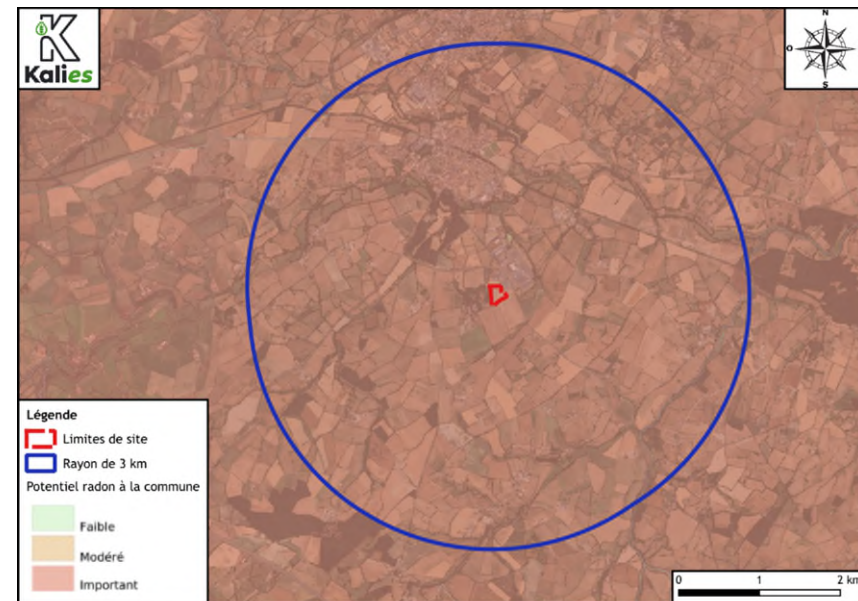
INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

- ⇒ Modification de la topographie.
- ⇒ Effet positif du projet sur le climat.
- ⇒ Stockage et procédé pouvant être à l'origine d'une pollution.

Zone de sismicité



Potentiel radon



FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Niveau d'enjeu :



Enjeu faible



Enjeu fort



Enjeu faible



Enjeu fort

Thème	Situation du projet	Niveau
Zonages réglementaires et d'inventaire	Aire d'étude concernée par aucun zonage.	Enjeu faible
Zones humides	Aucune zone humide n'a été recensée sur la parcelle du projet.	Enjeu faible
Prospection générale	- Aucun milieu relevé ne présente d'enjeu de conservation en tant que groupement de végétation. Ces espaces sont ainsi des habitats communs. Trois espèces envahissantes sont présentes sur l'aire d'étude immédiate. - Une espèce d'insecte (le Grand Capricorne), deux espèces de reptiles (couleuvres jaune et verte) et 12 espèces d'oiseaux ont été recensées dans l'aire d'étude.	Enjeu fort

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES DE CONCEPTION

⇒ Prise en compte des espèces présentes sur le site.

INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

⇒ En phase travaux : tassements des sols, écrasements de la végétation et dérangement potentiels faibles d'espèces.

MESURES ER - Faune / Flore / Habitats naturels

- ⇒ Évitement des zones de fourrés, ronciers, haie et de l'arbre présentant les traces de Grand Capricorne.
- ⇒ Conservation des zones ouvertes afin de laisser des possibilités de nidification et/ou nourrissage pour l'avifaune.
- ⇒ Prise en compte des périodes de sensibilité des espèces afin de réaliser les travaux les plus impactant en dehors de ces périodes.
- ⇒ Mise en place de clôture perméable à la petite faune (mailles supérieures à 5 cm).
- ⇒ Mise en place de renforcements / plantations de haies avec des essences locales (sud, ouest et nord de la parcelle).
- ⇒ Adaptation des horaires d'exploitation et d'activité journalier.
- ⇒ Absence d'utilisation de produits phytosanitaires pour la gestion des espaces.
- ⇒ Réduction géographique en phase exploitation.
- ⇒ Balisage et mise en défens d'habitats d'espèces.

- ⇒ Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu.
- ⇒ Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet.
- ⇒ Dispositif de limitation des nuisances envers la faune (minimisation des éclairages, limitation temporelle, adaptation des caractéristiques techniques),

MESURES DE SUIVI - Faune / Flore / Habitats naturels

- ⇒ Suivi des populations d'oiseaux sur le site.

⇒ Incidence faible, directe, permanente et à long terme.

FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Niveau d'enjeu :

	Enjeu faible		Enjeu fort		Enjeu faible		Enjeu fort
---	--------------	---	------------	---	--------------	---	------------

Thème	Situation du projet	Niveau
Paysage	Site faisant partie du bocage bressuirais et plus généralement du bocage vendéen. Actuellement, la parcelle est enherbée, avec des haies autour.	
Patrimoine	Monuments historiques Aucun monument historique ne se trouve à proximité du projet, le périmètre de protection le plus proche étant situé à environ 200 m. Sites inscrits et classés Aucun site inscrit ou classé n'est répertorié dans la zone d'étude. Sites patrimoniaux remarquables Aucun site patrimonial remarquable n'est présent dans la zone d'étude.	
Archéologie	Sites archéologiques Le site n'est pas en zone de présomption archéologique. Ce qui a été confirmé par la DRAC.	

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES DE CONCEPTION

- ⇒ Le projet est implanté sur une parcelle enherbée. Les haies présentes autour, et notamment le bosquet en limite ouest, limitent les vues sur le site depuis la route.
- ⇒ Aucun enjeu patrimonial connu ne concerne le périmètre du projet (monument historique, site inscrit / classé).

INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

- ⇒ Modification du paysage et des perceptions visuelles au droit du projet, notamment pour le riverain

MESURES ER - Paysage

- ⇒ Présence de clôtures sur 2 m de hauteur environ en phase travaux.
- ⇒ Plantation et entretien d'écrans végétaux en périphérie du site, avec conservation des haies existantes dans la mesure du possible.
- ⇒ Implantation d'une cuve horizontale plutôt qu'une cuve verticale.

⇒ **Incidence faible.**

Vue de la parcelle depuis le coin sud-ouest (Source : Google Street View, 2022)



Vue depuis la rue Clément Ader sur la parcelle (Source : Google Street View, 2022)



FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Niveau d'enjeu :



Enjeu faible



Enjeu fort



Enjeu faible



Enjeu fort

Thème	Situation du projet	Niveau
Ambiance sonore et vibrations	Contexte sonore général Site implanté dans la ZI du Proulin comprenant plusieurs établissements industriels et infrastructures de transport. En situation actuelle (avant projet), les niveaux sonores mesurés en limites de propriétés sont de 53,5 dB(A) et de 47,9 dB(A) en ZER. Aucun PPBE recensé sur la commune de Nueil-les-Aubiers. Évaluation des niveaux sonores existants La modélisation acoustique montre que aussi bien en période de JOUR que de NUIT les niveaux sonores en limite de propriété et en zones à émergence réglementée resteront inférieurs aux niveaux limites de l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997.	
Air	Origines des émissions atmosphériques Rejets atmosphériques de la zone dus aux émissions industrielles, à la circulation routière et aux habitations (minoritaires). 1 établissement d'élevage situé sur la commune de Nueil-les-Aubiers répertorié dans l'IREP. Qualité de l'air dans l'environnement du projet Les concentrations moyennes annuelles (2024 - 2025) sont en deçà des objectifs de qualité pour les paramètres suivis, ce qui montre une conformité aux objectifs de qualité au niveau de la zone d'étude générale.	
Odeurs	Contexte olfactif dans l'environnement du projet Les axes routiers de la zone du projet sont source de gaz d'échappement. Les industries du secteur sont de potentielles sources de nuisance olfactive. - Aucune étude d'impact olfactif recensée sur le site ATMO Nouvelle-Aquitaine dans la zone d'étude.	
Ambiance lumineuse	Ambiance lumineuse générale Émissions lumineuses de la zone d'étude principalement constituées par l'éclairage public et les sites industriels voisins. Les émissions sont très faibles.	

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES DE CONCEPTION

- ⇒ Phases travaux et d'exploitation à l'origine de bruit.
- ⇒ Trafic routier et production à l'origine d'émissions atmosphériques et de poussières.
- ⇒ Les déchets produits dans le cadre du projet seront de nature variées (dangereux, non dangereux, inertes) semblables à toute activité économique mais en quantité limitée.

INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

- ⇒ Émissions acoustiques, émissions de poussières, émissions lumineuses.
- ⇒ Peu ou pas de vibrations ou d'odeurs.
- ⇒ Émissions de gaz à effet de serre.

MESURES ER - Bruit et vibrations

- ⇒ Évitement de la réalisation des travaux le week-end et les jours fériés, et absence de travaux en période nocturne (22 h / 7 h).
- ⇒ Conformité des engins de chantier aux normes en vigueur en matière d'émissions sonores.

↳ Incidence faible.

MESURES ER - Air

- ⇒ Les engins de chantier seront équipés de pot d'échappement avec filtre afin de limiter les rejets atmosphériques. Ils respecteront les normes en vigueur en matière de rejets atmosphériques.
- ⇒ La consultation pour la réalisation des travaux se fera auprès d'entreprises respectueuses de l'environnement (certification ISO 14 001).
- ⇒ Un plan hygiène et sécurité sera rédigé pour la phase travaux. Tout brûlage à l'air libre sera interdit.
- ⇒ Au cas où des nuisances seraient constatées, des phases d'arrosage de chantier seront réalisées afin de limiter l'envol des poussières. Le passage d'une balayeuse sur les chantiers sera également possible afin de réduire les émissions de poussières.
- ⇒ Afin de réduire au maximum l'impact atmosphérique lié au trafic de véhicules, les mesures suivantes seront appliquées :
 - ↳ la vitesse sera limitée sur les chantiers et le stationnement des véhicules se fera moteur à l'arrêt,
 - ↳ les poids-lourds seront conformes aux diverses normes en vigueur en matière de construction automobile,
 - ↳ les trajets seront optimisés afin de réduire la fréquence de rotation des véhicules.
- ⇒ Les consignes ci-dessus feront l'objet de notes de services au sein des entreprises extérieures de travaux publics intervenant sur les chantiers.
- ⇒ La réglementation applicable sera respectée.

↳ Incidence faible.

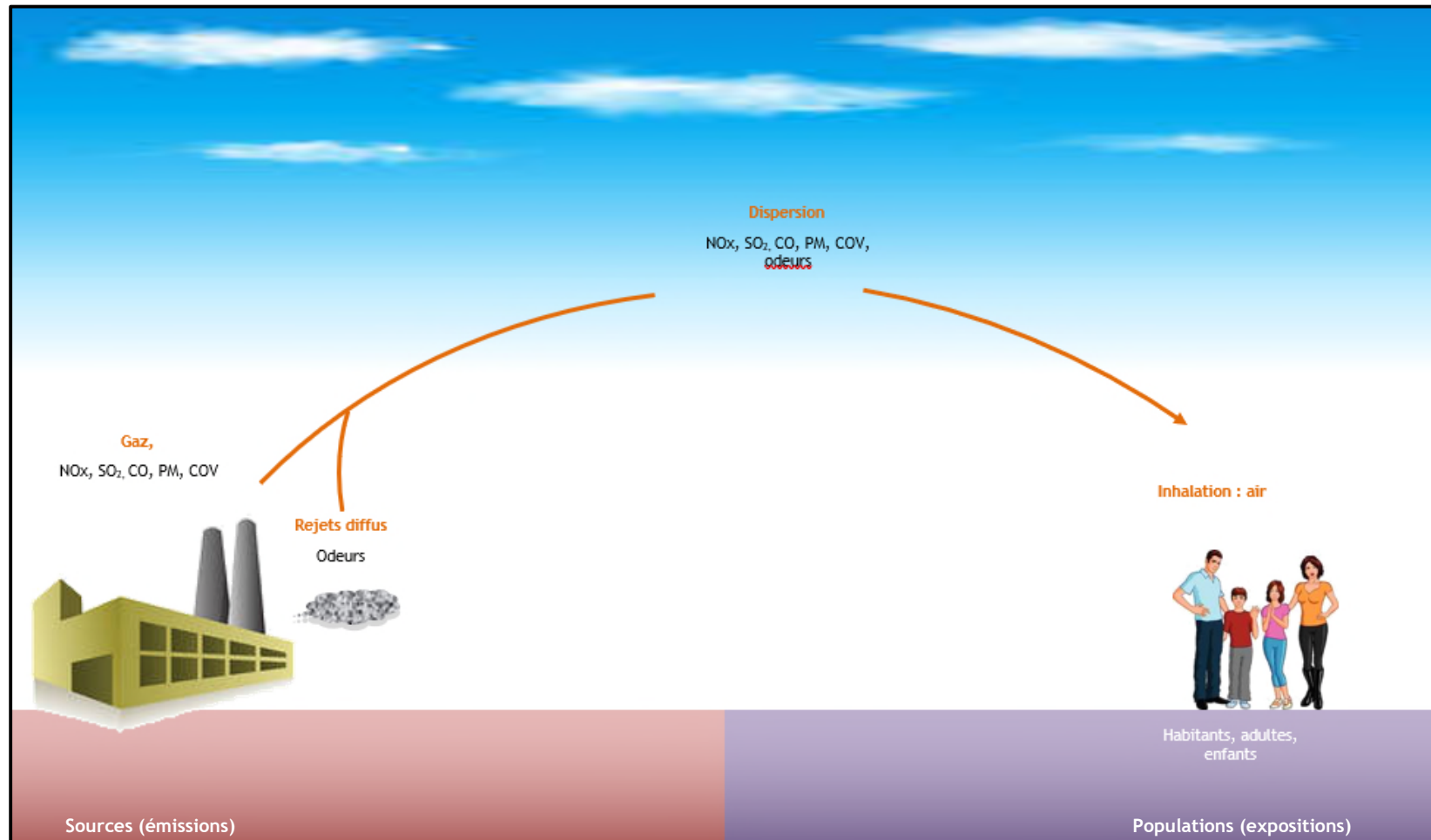
MESURES ER - Odeurs

- ⇒ Matières mises en œuvre d'origine végétale, peu émissives d'odeurs.
- ⇒ Équipements et bâtiments clos pour la plupart.

↳ Incidence faible.

La partie sanitaire d'une étude d'impact (impact sur la santé de la population) pour un site concerné par la directive dite IED, comme c'est le cas du projet CBBBR, doit comprendre un volet dit IEM (Interprétation de l'État des Milieux) et un volet évaluation des risques sanitaires dit prospectif.

Schéma conceptuel



Le volet dit IEM permet d'identifier si le milieu dans lequel il est suspecté un rejet (l'air par exemple ou le sol pour les retombées) est déjà dégradé ou non pour les polluants susceptibles d'être émis par le projet.

VOLET SANITAIRE

La dégradation potentielle du milieu pouvant être déterminée suivant des études empiriques (résultats de la bibliographies scientifiques notamment) ou via des mesures physiques sur le milieu, diligentées par exemple par le futur exploitant. Les résultats sont alors comparés soit à des valeurs dites réglementaires (Code de l'Environnement), soit à des valeurs de bases de données scientifiques pour des milieux relativement similaires (état de référence du milieu), soit mis en perspective par un calcul d'une exposition indirecte sur l'homme (par inhalation de la substance ou par ingestion de la substance par les aliments par exemple).

Si le milieu n'est pas dégradé par le polluant, alors il n'y a pas de difficulté rencontrée à l'émission de ce dernier par le projet. Si le milieu présente une certaine dégradation, alors l'émission du polluant par le projet peut être conditionnée à certaines restrictions (diminution de la quantité annuelle par exemple).

Si le milieu est déjà beaucoup trop dégradé, alors il ne sera pas possible de mettre en œuvre le projet avec une émission de ce polluant et l'exploitant devra mettre en avant des mesures de réduction importante voir de suppression complète de ce polluant.

Le volet dit évaluation prospective du risque sanitaire, consiste à modéliser les émissions en polluant annuelles de l'installation et de regarder la retombée potentielle sur les populations (lieux d'exposition) afin de calculer via des valeurs de référence (qui sont appelées valeurs toxicologiques de référence (VTR)) le risque sur la santé à long terme (plusieurs années) des personnes qui vivent (respirent et s'alimentent) dans la zone.

Si le risque est faible, c'est-à-dire que les résultats de calcul à long terme sont inférieurs à des valeurs réglementaires pour l'ensemble de la population exposée en dehors du site, le projet peut s'implanter dans les conditions de rejets (flux émis dans l'année par exemple) proposées.

Si le risque est important, c'est-à-dire que les résultats de calcul à long terme sont supérieurs à des valeurs réglementaires pour ne serait-ce qu'une partie de la population exposée en dehors du site, alors l'exploitant doit revoir à la baisse ses ambitions d'émissions de polluants jusqu'à ce que le risque soit acceptable et revienne au cas précédent (résultats de calcul inférieurs aux valeurs réglementaires).

Le projet de CBBBR comportera des rejets atmosphériques susceptibles d'impacter la qualité de l'air et du sol.

Sur la base du schéma conceptuel du projet, seules les émissions atmosphériques ont été retenues. Ainsi, le domaine susceptible d'être impacté est le milieu Air et les substances pertinentes prises en compte sont les suivantes :

- pour les gaz de combustion de la chaudière : NO_x, SO₂, CO, poussières et COV,
- les odeurs.

Par ailleurs, les gaz de combustion de la chaudière seront rejetés via une cheminée présentant une hauteur suffisante permettant la bonne dispersion des polluants dans l'atmosphère (hauteur de la cheminée considérée à 1 m au-dessus du bâtiment).

Ainsi, considérant :

- les paramètres susceptibles d'être émis,
- la faible puissance de la chaudière impliquant un débit de rejet limité,

- les conclusions de l'étude INERIS précisant que les éléments potentiellement toxiques sont émis en quantité trop faible et à la limite du quantifiable pour provoquer des effets sur la santé,
- le milieu Air modérément dégradé,
- l'environnement du projet,
- les bonnes conditions de dispersion des polluants,
- la circulaire du 09/08/2013 demandant une évaluation sous forme qualitative.

Le risque sanitaire du projet CBBBR vis-à-vis des populations environnantes de la zone d'étude est considéré comme acceptable.